



HALTE AUX IDÉES REÇUES !

Les biodéchets, ça se composte

Oui, mais pas toujours ! Il est également possible de les valoriser via la méthanisation. Le compostage industriel ne se fait pas forcément sur le lieu de production des biodéchets.

Le tri à la source des biodéchets coûte cher

Cela demande un investissement qui, à long terme, s'équilibre. C'est aussi l'occasion de travailler à produire moins de déchets ! Le déchet qui coûte le moins cher reste celui qui n'est pas produit.

Le compost, ça sent mauvais

Non ! Un compost sain dégage de la chaleur, mais aucune odeur. N'hésitez pas à vous former avant de vous lancer ou à travailler avec des partenaires spécialisés.

C'est à ma municipalité de s'en occuper

Pas vraiment ! Les collectivités sont libres de décider si elles collectent les déchets des entreprises avec ceux des ménages ou non. **Vous restez responsable de vos déchets.**

Mes équipes ne vont pas être contentes de la charge de travail supplémentaire

Mais elles seront satisfaites d'être formées ! Les études, comme les retours d'expérience, prouvent qu'accompagner les équipes pour le tri des biodéchets est plutôt générateur de fierté. Et avec des espaces de travail bien organisés, le tri ne fait pas perdre de temps.

Source : Guide du tri à la source des biodéchets à destination des professionnels sur le site www.ecologie.gouv.fr/biodechets

GUIDE DES BIODÉCHETS POUR LES CANTINES



SMITOM-LOMBRIC

lombric.com    

 **N° Vert 0 800 814 910**

version mai 2026

 **Région
île de France**



Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets et leur valorisation agronomique (compost) ou énergétique (méthanisation) sont obligatoires pour tous les professionnels producteurs de biodéchets (loi AGEC). Le SMITOM-LOMBRIC propose aux établissements élémentaires publics la **mise en place d'un site de compostage autonome / pédagogique financés par le SMITOM-LOMBRIC et la région Île-de-France.**

LE SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME / PÉDAGOGIQUE

LE SITE DE COMPOSTAGE EST CONSTITUÉ DE 3 BACS

- 1 → Bac de dépôt pour déposer les déchets de cuisine et de table.
- 2 → Bac de maturation pour faire mûrir le compost (entre 6 à 8 mois).
- 3 → Bac de matière sèche composé principalement de broyat pour équilibrer les apports de matières humides.



MISE EN PLACE DU SITE DE COMPOSTAGE

PREMIÈRE ÉTAPE

Un état des lieux sera réalisé avec le maître-composteur. Un rapport sera rendu par ce dernier.

DEUXIÈME ÉTAPE

Si le projet est validé par l'établissement, une inauguration aura lieu. Des référents de site seront formés à la pratique du compostage et seront les interlocuteurs privilégiés sur place. Ils sont notamment chargés de suivre, d'animer et de veiller au bon déroulement de l'opération sur le site. Le maître-composteur assiste les utilisateurs en leur apportant savoir-faire et conseils, la première année, sur site et par téléphone.

EN CONTREPARTIE, L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE À :

- **Utiliser les composteurs** uniquement pour les **petits déchets de jardin** (brindilles, feuilles...) et les **déchets de cuisine** produits sur place, en respectant les consignes du maître-composteur. Il est à noter que les établissements volontaires doivent disposer d'espaces verts suffisants pour installer des bacs de compostage collectifs, à une distance adaptée des bâtiments, et être en mesure de réutiliser sur place l'ensemble du compost produit.
- **Comptabiliser**, pour suivi des quantités par le SMITOM-LOMBRIC, le nombre de bioseaux vidés par semaine.
- **Accepter de recevoir un représentant du SMITOM-LOMBRIC** sur rendez-vous plusieurs fois par an pour évaluer l'efficacité du fonctionnement en interne et la bonne production de compost.